

Garantie minimale des artistes

Mise en œuvre de l'accord sur la garantie minimale des artistes

Périmètre du dispositif

Mise en place du dispositif d'aide aux TPE dans le cadre des obligations pesant sur les producteurs de phonogrammes s'agissant du versement d'une avance minimale garantie aux artistes sous contrat d'exclusivité.

Le montant de l'avance minimale que le producteur doit verser à l'artiste principal (ou aux artistes principaux en cas de pluralité d'artistes), est de 1 000 € bruts par album, ce montant étant ramené à 500 € par album inédit lorsque le producteur est une T.P.E.

La SPPF a mis en place, depuis le 1^{er} octobre 2022, un dispositif de soutien pour aider les T.P.E à verser les avances minimales garanties aux artistes principaux en application de l'accord relatif à la garantie de rémunération minimale conclu le 12 mai 2022.

Le Conseil d'Administration de la SPPF, réuni le 15 septembre 2022, a décidé de mettre en place un dispositif de soutien incitatif au bénéfice des T.P.E afin de les aider à verser plus de 500 € d'avance avec l'objectif d'atteindre 1 000 € bruts par album.

En pratique

Les producteurs T.P.E pourront bénéficier d'une **aide complémentaire dite « contribution »** qui viendra s'ajouter à la subvention obtenue en commission pour la production d'un album de nouveautés, selon les modalités suivantes :

Montant de l'avance	entre 500 € et 750 €	entre 750 € et 1 000 €	avance de 1 000 €
Contribution de la SPPF	50 % de 500 € soit 250 € bruts	55 % de 750 € soit 412,55 € bruts	60 % de 1 000 € soit 600 € bruts

Ce dispositif concerne les avances versées en application des nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} juillet 2022 ou ayant fait l'objet d'un renouvellement à cette date, avec une mise en application à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le montant de cette contribution viendra s'ajouter à la subvention attribuée pour la production d'album (ou d'EP) au bénéfice exclusif des associés ayant le statut de TPE et ayant fait l'objet d'une demande d'aide.

Contact SPPF

SPPF
63 Bd Haussmann,
75008 Paris

T : (+33) 1.53.77.66.55
F : (+33) 1.53.77.66.44
www.sppf.com

Service Aides

subventions@sppf.com

Critères

Le producteur demandeur doit être une T.P.E, définie comme une entreprise unique de moins de 10 salariés calculés en équivalent temps plein annuel et dont le chiffre d'affaires annuel ou bilan annuel n'excède pas deux millions d'euros.

Fonctionnement

Le montant de l'avance doit être renseigné dans le champ T.P.E intégré dans le formulaire de demande d'aide à la production album. Cette contribution sera conditionnée à l'obtention d'une subvention album en

commission aide à la création. En cas de refus de la subvention par la commission, il n'y aura pas de contribution à l'avance versée.

Modalités de règlement

Pour les T.P.E dont les albums sont subventionnés en commission, le règlement de la contribution se fera conjointement à celui de la convention avec un seul document de versement (ou deux en cas de demande d'acompte) :

- × **70 % de la prise en charge** de la contribution seront réglés **en même temps que les 70 % de l'acompte** de la subvention
- Et
- × **Les 30 % restants** au moment du **solde** lors de la commercialisation.

Le montant de la contribution apparaîtra dans la convention album. Les montants de la subvention et de la contribution seront facturés sur les mêmes notes de débits.

Pièces justificatives

POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

à fournir par le demandeur d'une contribution avance artiste au moment du dépôt

- Une copie du **contrat d'artiste** permettant de vérifier la date de signature du contrat.

- Un justificatif du **versement ou de l'engagement du versement** d'une avance au moins égale à 500 €.